

Conseil National des Droits de l'Homme

Autorité Administrative Indépendante



DECLARATION N° 6 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH) RELATIVE AUX ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME, AUX ACTES D'INCIVISME ET DE DESTRUCTIONS DE BIENS

A l'occasion del'élection présidentielle du 31 octobre 2020, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a procédé au monitoring des violations et atteintes aux droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, sur la période allant du 31 octobre au 10 novembre 2020, le CNDH a documenté cinquante cinq (55) morts, deux cent quatre vingt deux (282) blessés, cent soixante dix neuf(179) cas de destructions de biens publics et privés, des milliers de déplacés internes et refugiés, des actes d'incivisme commis par des groupes de personnes.

Le CNDH observe que ces violences se poursuivent dans certaines localités, en dépit de l'interposition des forces de défense et de sécurité et les nombreux appels au calme et à la retenue.

Le CNDH s'incline devant les dépouilles des personnes disparues, souhaite prompt rétablissement aux blessés et exprime sa compassion aux populations affectées. Le CNDH condamne ces actes graves, attentatoires à la vie, à l'intégrité physique, aux libertés individuelles et collectives, à la cohésion sociale et au vivre ensemble en paix.

Le CNDH voudrait rappeler que ces actes de violence consécutifs au mot d'ordre de désobéissance civile et dans la plus part des cas sur fond de conflits inter communautaires, les appels à la haine sur les réseaux sociaux etles agissements qui tendent à défier l'autorité de l'Etat, exposent leurs auteurs à des poursuites judiciaires.

Aussi, le CNDH encourage t-il les autorités judiciaires à faire toute la lumière sur ces événements à l'effet de poursuivre et de traduire devant les juridictions compétentes leurs auteurs.

Le CNDH salue le professionnalisme et l'esprit républicain des forces de défense et de sécurité dans leurs interventions face à ces événements d'une extrême gravité. Le CNDH assure qu'il continue de surveiller la situation générale des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national, conformément à son mandat.

Fait à **Abidjan**, le 10 novembre 2020

Pour le Conseil La Présidente





Standard: +225 22 52 00 90 Fax: +225 22 52 00 99 Ligne verte: 800 00 888

